

Epx au Père  
Prénoms João - Filipe

Nom<sup>(2)</sup> DA ROCHA ARIEIRO

né<sup>(3)</sup> le 20 janvier 1974

à 11 heures 30

à Melun (Seine-et-Marne)  
Fils<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Antonio FARIA DA  
ROCHA  
et de<sup>(5)</sup> Maria-Hélène ARIEIRO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 104

le<sup>(6)</sup> 20 DEC. 2018

Mentions marginales<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(6)</sup>



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré<sup>(8)</sup>

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales<sup>(7)</sup>

(1) Ecrire selon le cas : «Epx au Père» ou «Epx au Père» (2) En cas de double nom de famille, ajouter «(1re partie : ... 2de partie : ...)». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : «suivant déclaration conjointe en date du, ...». (3) Ecrire selon le cas : «Né» ou «Née» (4) Ecrire selon le cas : «Fils de» ou «Fille de» (5) Prénoms et nom des parents.

Epx au Père  
Prénoms Corinne, Marie

Nom<sup>(2)</sup> PEREIRA

mée<sup>(3)</sup> le 08 février 1975

à 19 heures 30

à Parisville (30)  
fille<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Luis PEREIRA

et de<sup>(5)</sup> Aurora, Da Encarnação  
COUTINHO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 450

le<sup>(6)</sup> 26 février 2019

Mentions marginales<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(6)</sup>



à

heures

le

L'officier de l'état civil  
Sceau

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : «qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage» ou «qu'un contrat de mariage a été reçu le, ... par Me, ... notaire à, ...».

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1168

Le 10 Décembre 2018 à 04 heures 58

est né(e) (2) Lucas Antonio Luis

DA ROCHA ARIEIRO

suivant déclaration conjointe du  
10 Décembre 2018.

du sexe masculin à Quincy - sous -  
Séhart (Essonne)

(3)

reconnu(e) (4) le 03 Octobre 2018 à la Mairie  
de Brie - Comte - Robert (Seine et Marne)  
par le père.

Délivré conforme aux registres, le 10 Décembre 2018

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau délégué



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## Deuxième ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 966

Le 13 novembre 2020 à 16 heures 41  
est né(e) (2) Marc Antoine Louis  
DA ROCHA ARIEIRO

suitant déclaration conjointe du  
10 décembre 2018  
du sexe masculin à Quincy sous Senart  
(Essonne)

reconnu(e) (4) le 24 octobre 2020 à la mairie  
de Boie-Comte-Robert (Seine et Marne)

Délivré conforme aux registres, le 16 novembre 2020

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le à heures  
est né(e) (2)

du sexe à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».